

SEANCE DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Pascal VOLPOËT, Maire.

Présents : VOLPOËT Pascal, FILLOD Damien, THEVENIN Alexia, BON Hervé, ANGONNET Jean-Noël, LAFOREST Didier, BOUSSON Gilles, BOECK Stéphane, LEBRETON Pascal, MARANDET Christian, TRIBUT Lisa, MARTINS Marc-Antoine, BETHAZ Christophe

Absents excusés : FAUVEAU Etienne,

La séance est ouverte à 20h30.

Secrétaire de séance : THEVENIN Alexia.

ORDRE DU JOUR

1. Convention fibre Résidence Sainte Geneviève
2. Nouvelle adhésion au syndicat horticole
3. Plan de relance : poteau incendie gare
4. Adoption règlement affouage
5. Questions diverses

1. Convention fibre résidence Sainte Geneviève :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour le pré équipement de la fibre dans la résidence Sainte Geneviève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer cette convention.

2. Nouvelle adhésion au syndicat horticole

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au syndicat horticole de Champagnole de la commune de Censeau.

3. Plan de relance : poteau incendie gare

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de défense incendie, pour le valider, il convient de remplacer les puisards existants par des poteaux incendie.

Il convient également pour pouvoir accéder aux réservoirs existants de prévoir des branchements pour le matériel pompier et une place de stationnement devant un des réservoirs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Valide les devis suivants : l'entreprise DOLE Frères est retenu pour un montant HT de 15 195 € pour le remplacement des puisards et place de stationnement.
L'entreprise ED-Tech pour raccordement pompier réservoir eau potable pour un montant HT de 1 734.05 €
- Sollicite une subvention du Département du Jura de 5 585.59 € € H.T. dans le cadre du plan de relance ;
- Sollicite une subvention de la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura de 5 585.59 € H.T. € dans le cadre du plan de relance ;
- S'engage à financer la part non couverte par les subventions sur ses fonds propres et a inscrit la dépense au budget 2023 ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

4. Adoption règlement affouage

REGLEMENT D'AFFOUAGE POUR L'HIVER 2022-2023

FORET COMMUNALE D'ANDELOT EN MONTAGNE,

Parcelles 14,23 et 24

Agent responsable de la coupe : BOISSON Nicolas

Tél : 06 09 89 10 21

mail : nicolas.boisson@onf.fr

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s'appuie sur le REGLEMENT NATIONAL D'EXPLOITATION FORESTIERE, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008 et qui s'impose à toutes personnes intervenant en forêt publique pour y exploiter des bois.

Ce règlement est validé par une délibération du conseil municipal.

Nature de la coupe et objectifs :

- amélioration pour favoriser les arbres d'avenir du peuplement
- coupe rase en vue de plantation
- coupe d'ensemencement, relevé de couvert pour favoriser l'installation de semis naturels et renouveler le peuplement adulte
- coupe de régénération pour permettre le développement des semis
- etc...

Produits à exploiter :

- Taillis et petites futaies marquées d'un trait à la peinture.

Produits réservés : (le cas échéant)

- Les futaies marquées sur 2 blanchis ou d'une croix à la peinture (grumes destinées à la vente) ne font pas partie de l'affouage
- Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité
-

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Respect des réglementations particulières telles que ZONE DE CAPTAGE (BIOLUBRIFIANTS OBLIGATOIRES) ou zone de protection Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope ou espèce protégée...
- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés, ou sur les périmètres et lignes de parcelles.
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux. FEUX INTERDITS
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle...
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement de support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...)

CONSIGNES D'EXPLOITATION A RESPECTER OBLIGATOIREMENT :

- Abattage des arbres le plus ras de terre possible.
- Protection des semis naturels.
- Protection des feuillus précieux d'avenir désignés à la peinture.
- Enstérage sans appui sur les réserves, mais entre piquets.
- Mise en pile au fur et à mesure du façonnage, en bordure des chemins de débardage (coupes de régé)
- Traitement des rémanents : dispersion en dehors des tâches de semis, en dehors des pistes, lignes et périmètres parcellaires.
- Introduction d'engins dans la parcelle interdit par sol non portant (fendeuse à bûches, débardage ...)
- Débardage par les chemins et pistes de débardage existants.
- Interdiction de travail à la machine les dimanches et jours fériés.

- Interdiction de débardage des bois en longueur.

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : **15 avril 2023**

Débardage : **30 septembre 2023**

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance sera prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 90 €. (Somme décidée par le conseil municipal en accord avec le représentant de l'ONF.)

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts ;
- soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code Forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce règlement.

5. Questions diverses

Colis de Noël :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de venir au secrétariat pour prendre les colis de Noël pour les aînés.

Coupure EDF :

Hervé BON donne le compte rendu au conseil municipal de la réunion tenue en préfecture pour les éventuels délestages d'électricité durant la période hivernale.

La commune sera avertie à J-3 d'une éventuelle coupure sur la commune, à J-1 au soir de la coupure avec les horaires de cette dernière.

Le conseil municipal essaie de trouver les bonnes solutions pour prévenir la population, un affichage dans plusieurs points de la commune sera fait, ne pas hésiter à prévenir les personnes isolées de ces coupures.

Logement poste :

Le logement de la poste s'est libéré au 01/12/2022, Monsieur le Maire a été sollicité par des para médicaux, un retour de ces échanges sera fait au prochain conseil municipal.